

**Décision n° 2025-0487**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 6 mars 2025**  
**autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées**  
**pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

**Décide :**

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2030.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 6 mars 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE  
Chef de l'unité gestion des fréquences

**Annexe à la décision n° 2025-0487**  
**de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 6 mars 2025**

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2030

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202500371	PLUS BELLE PROD	13 MARSEILLE 3	10 UHF
202500453	GEPSA	60 BEAUVAIS	8 UHF
202500536	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS 3	5 UHF
202500553	FUBAT	67 ECKBOLSHEIM	1 UHF*
202500566	SANOFI PASTEUR	27 VAL-DE-REUIL	2 UHF
202500582	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 CLICHY	1 UHF
202500593	SNCF RESEAU	57 WOIPPY	4 UHF
202500601	SNCF RESEAU	93 SAINT-DENIS	5 UHF
202500602	GORON SA	78 PRUNAY EN YVELINES	2 UHF
202500613	BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD-OUEST	33 LORMONT	1 UHF
202500616	COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	74 LES CONTAMINES-MONTJOIE	2 VHF
202500634	ACP SECURITE	35 BRUZ	2 UHF
202500647	LAFARGE CIMENTS	11 PORT LA NOUVELLE	4 VHF
202500647	LAFARGE CIMENTS	11 PORT LA NOUVELLE	4 UHF
202500650	ELECTRICITE DE FRANCE	92 NANTERRE	4 UHF
202500659	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS	47 CASSENEUIL	2 VHF
202500661	EVENTS SECURITY	47 VILLENEUVE SUR LOT	1 UHF
202500663	SERIS SECURITY	60 PLAILLY	1 UHF
202500667	FIDUCIAL SECURITE HUMAINE EN ABREGE FIDUCIAL SECURITE	68 WITTENHEIM	2 UHF
202500668	MICROSOFT 1985 FRANCE SARL	92 ISSY-LES-MOULINEAUX	7 UHF
202500669	POINT P S.A.S.	92 NANTERRE	1 UHF
202500670	GL EVENTS LIVE	95 GONESSE	1 UHF
202500678	CITE GOURMANDE	47 ESTILLAC	1 UHF
202500687	LORRAINE CEREALES APPROVISIONNEMENT	57 BOULAY MOSELLE	1 UHF
202500691	LORRAINE CEREALES APPROVISIONNEMENT	54 LONGUYON	1 UHF
202500692	LORRAINE CEREALES APPROVISIONNEMENT	57 ROHRBACH-LES-BITCHE	1 UHF
202500704	GSF CONCORDE	95 ROISSY-EN-FRANCE	2 UHF
202500707	REGIORAIL FRANCE	66 LE BOULOU	1 UHF*
202500710	REGIORAIL FRANCE	66 LE BOULOU	1 UHF
202500712	LYNX SECURITE	33 BORDEAUX	2 UHF
202500713	EZA SECURITE	54 ALLAIN	1 UHF*
202500718	COREDIF	94 BONNEUIL SUR MARNE	2 UHF
202500729	ASSISTANCE CONTROLE GESTION SECURITE	92 COLOMBES	1 UHF*
202500733	ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE	95 SANNOIS	1 UHF
202500736	SOLUMAT	31 TOURNEFUEILLE	1 UHF
202500739	SOLUMAT	75 PARIS	1 UHF
202500744	SOLUMAT	28 LUISANT	1 UHF
202500749	SOLUMAT	07 PRIVAS	2 UHF
202500761	PHOTONIS FRANCE	19 BRIVE LA GAILLARDE	1 UHF
202500765	BRADAFLY	73 SONNAZ	1 VHF*
202500780	VIGI-SECURITE	93 LE RAINCY	1 UHF*

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202500790	TECHNIP ENERGIES FRANCE	01 BRESSE VALLONS	2 UHF
202500792	LIBEMA PROF CYCLING	52 S-HERTOGENBOSCH	2 VHF*
202500814	DATUM	68 COLMAR	1 UHF*
202500824	TRINOVIA	79 MAULEON	1 UHF
202500828	ALTRAD PREZIOSO	38 SAINT-MAURICE-L'EXIL	1 UHF*
202500847	TERRES D'ENVOL	79 COULON	1 VHF*